

CONTRAT SANTÉ COLLECTIF

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA381	1 jour - 7 h	Bases	Présentiel ou à distance	658,00 €

LIEUX ET DATES :

PARIS

- Du 28/05/2025 au 28/05/2025
- Du 05/11/2025 au 05/11/2025

OBJECTIFS

- Présenter à l'entreprise une couverture assurantielle complémentaire pour ses salariés et des modalités de mise en place

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations
[ici >>](#)

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Des points clés expliqués de façon simple et synthétique. Des exercices venant régulièrement valider la bonne acquisition des connaissances. Une méthodologie proposée pour chaque séquence. L'expertise des formateurs métiers habitués au terrain.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance collective, formateur expert de l'IFPASS.

PROGRAMME

- A. Principales spécificités du contrat santé collectif
 - 1. Dispositions de la loi Evin du 31 décembre 1989
 - 2. Règles de mises en place en vertu de l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale
- B. Mise en oeuvre des clauses de recommandation
 - 1. Exigence des caractères solidaires et responsables
 - 2. Présence d'un haut degré de solidarité
- C. Conditions de validité du caractère collectif
 - 1. Obligation de recourir à un assureur externe
 - 2. Possibilité de soumettre l'accès au contrat à des critères d'ancienneté
 - 3. Cas de dispense d'adhésion
 - 4. Périodicité de la révision du choix de l'organisme d'assurance
 - 5. Respect des notions de collège objectif
- D. Droit d'accès à la complémentaire santé
 - 1. Généralisation de la couverture santé
 - 2. Garanties minimales (panier de soins minimal)
 - 3. Réforme du Plan 100% Santé
 - 4. Modalité de financement de ce régime
- E. Dispositif de maintien des garanties
 - 1. Modalités de la portabilité (cas de rupture du contrat de travail, durée)
 - 2. Maintien à titre gratuit
 - 3. Plafonnement progressif des tarifs (Réponses ministérielles Bazin)
- F. Avantages fiscaux et sociaux
 - 1. Régime fiscal des cotisations pour l'entreprise et le salarié
 - 2. Régime social des cotisations pour l'entreprise et le salarié

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Gestionnaires de contrats santé collectifs
Conseillers en assurance
Chargés de clientèle
Agents généraux
Courtiers
Chargés d'études juridiques

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Pas de pré-requis

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

658,00 €
Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 01/05/2025 à 12:28